



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

26 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 2a

**Mise en place d'un
Intranet – modification
du règlement intérieur
du Conseil Municipal**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 5 octobre
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 5 octobre
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 octobre 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, MM. THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur Gilbert STOECKEL, Maire, rappelle aux membres du Conseil Municipal que le règlement intérieur du Conseil Municipal a été adopté par délibération du 29 septembre 2020.

Depuis lors, un intranet communal a été élaboré et mis en ligne.

L'intranet est destiné d'une part à permettre l'accès à certains dossiers en cours, mais aussi de consulter des arrêtés ou documents intangibles (bruit, ...). Il constitue également un lieu d'information sur les droits des élus ou les différents annuaires. Son contenu est évolutif.

Cet intranet comporte également une partie accessible aux agents.

Certains éléments peuvent également être communs aux élus et aux agents.

Le Maire en est le directeur de publication et en accrédite les accès. Tous les élus membres peuvent y avoir accès.

En conséquence, le règlement intérieur du Conseil Municipal a été modifié par l'adjonction d'un article 6 en son chapitre 6 « Droits des élus ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents et représentés :

- approuve la modification du règlement intérieur du Conseil Municipal.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

26 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 3a

**Régularisation
comptable – rattrapage
d'amortissements**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 5 octobre
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 5 octobre
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 octobre 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, MM. THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, indique au Conseil Municipal que pour les communes dont la population est égale ou supérieure à 3 500 habitants, les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Or, les services de la Ville en collaboration avec la trésorerie ont relevé des anomalies sur le compte 2158 « Autres installations, matériel et outillage techniques », pour défaut d'amortissement. En effet, les amortissements de deux immobilisations n'ont pas été réalisés de 2012 à 2016. Par conséquent, il convient de corriger ces erreurs sur les exercices antérieurs.

Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire. Le compte 28158 (dotations aux amortissements) est crédité par le débit du compte 1068 dans la limite de son solde créditeur cumulé du compte de gestion.

Cette démarche s'inscrit au sein d'une volonté commune de régularisation de l'inventaire entre ordonnateur et comptable et fera sans doute l'objet d'autres régularisations à l'avenir.

Il convient donc que le Conseil Municipal délibère pour effectuer ce rattrapage selon le tableau en annexe.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le tome II –titre III –chapitre 6 de l'instruction M14,

Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics n°20112-05 du 18 octobre 2012,



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

26 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 3b

**Régularisation
comptable – compte
2764**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 5 octobre
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 5 octobre
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 octobre 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, MM. THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHÉL, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, expose que suite au contrôle effectué par la Chambre Régionale des Comptes en 2020, le comptable public, Madame GRANDJEAN, a indiqué que des corrections comptables étaient nécessaires pour régulariser la situation de certains comptes de la comptabilité de la commune. Une première délibération a déjà été prise dans ce sens en décembre 2020.

Il s'agit du compte 2764 intitulé « Créances sur des particuliers et autres personnes de droit privé ».

En 2021, le compte 2764 présente un solde débiteur égal à 287 476,62 €

Les recherches entreprises par le comptable public et les services de la commune n'ont pas permis d'expliquer pourquoi ce compte n'a jamais été soldé. En effet, la commune a retracé les soldes dans les grands livres déjà en 1977 mais ne peut en expliquer l'origine.

Il convient donc de régulariser la situation et d'autoriser le comptable public à solder ce compte en passant les écritures suivantes :

- débit du compte 1068 pour le montant de 287 476,62 €,
- crédit du compte 2764 pour le montant de 287 476,62 €.

Il s'agit d'écritures d'ordre non budgétaire sans incidence sur le résultat de l'exercice 2021.

Vu l'avis du Conseil de Normalisation des Comptes Publics (CnoCP) n°2012-05 du 18.10.2012 relatif aux changements de méthodes comptables, changement d'estimations comptables et corrections d'erreurs dans les collectivités territoriales,

Vu la circulaire du Ministère de l'Intérieur et du Ministère des Finances et des Comptes Publics du 12.06.2014 relative aux corrections d'erreurs sur exercices antérieurs,

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

26 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 3c

**Décision modificative
n° 1**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 5 octobre
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 5 octobre
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann

Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 octobre 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, MM. THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, soumet au Conseil Municipal la décision modificative n°1 de 2021, dont le détail figure ci-après :



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

26 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 4a

Approbation de la charte du télétravail – modalités de mise en oeuvre

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 5 octobre
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 5 octobre
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 octobre 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, MM. THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN

M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, explique à l'assemblée que la transformation numérique a, en quelques années, bouleversé les modes de vie et produit des effets importants sur le monde du travail.

Elle a un impact sur les formes, les conditions et l'organisation du travail et implique de nouveaux modes de production et de collaboration.

En parallèle, l'enjeu de la qualité de vie au travail est croissant (prévention des risques psychosociaux, réduction du stress, conciliation entre vie professionnelle et personnelle), ainsi que les exigences économiques et environnementales.

Durant la crise sanitaire liée à la Covid 19, afin de permettre la continuité des services publics, certains agents ont inopinément pris part à une expérimentation du travail à distance, à partir de leurs postes professionnels ou personnels accélérant de fait la démocratisation de ce mode d'organisation du travail.

Le développement du télétravail s'inscrit dans ces dynamiques étant précisé que cette modalité de travail repose sur le volontariat et la confiance.

Posée par la loi n°2012-347 du 12 mars 2012 dans son article 133, la possibilité de recourir au télétravail dans la fonction publique a été définie par le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 modifié par le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 qui en précise les modalités d'application.

Afin de répondre aux demandes exprimées par des encadrants et des agents de divers services de la collectivité, la Ville de Thann souhaite mettre en place le télétravail dans la collectivité.

Il est donc proposé d'instaurer le télétravail à compter du 4 octobre 2021 selon les modalités définies dans la charte du télétravail ci-annexée.



Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

26 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 4b

Augmentation des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité et perte de retraite à compter du 1^{er} janvier 2022

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 5 octobre
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 5 octobre
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 octobre 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, MM. THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHER, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN

M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur Gilles THIEBAUT, adjoint délégué à l'administration générale, aux finances, au budget et au personnel, explique que le Centre de Gestion du Haut-Rhin a signé une convention de participation en matière de complémentaire prévoyance le 25 juillet 2018 avec le groupement conjoint CNP Assurances et SOFAXIS (gestionnaire). Elle concerne à ce jour 353 collectivités, dont la Ville de Thann, et 5 516 agents adhérents.

Cette convention porte sur les risques incapacité, invalidité, perte de retraite avec une indemnisation jusqu'à 95% du revenu de référence et en option une garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie.

Par courrier du 28 juin 2021, l'assureur a résilié à titre conservatoire la convention, faisant état d'une aggravation de la sinistralité (décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011), et a proposé un aménagement tarifaire pour le 1er janvier 2022.

En effet, l'ensemble des études en matière d'absentéisme montrent que dans la fonction publique territoriale, les durées d'arrêt maladie sont en constante progression, quel que soit l'âge des agents et pour toutes les natures d'absences en maladie ou en accident du travail. L'épidémie de la Covid 19 a modifié le paysage des absences pour raisons de santé en 2020. Le taux d'absentéisme a fortement augmenté l'an dernier sous l'effet de la pandémie, ce qui a entraîné une augmentation forte de la gravité et donc de la durée des absences pour maladie.

L'analyse des résultats techniques et financiers présentés fin du mois de juin par le gestionnaire démontre un déséquilibre financier.

Aussi, pour assurer la continuité et la pérennité de la convention de participation, des négociations ont été entreprises. Après avis du Comité Technique placé auprès du Centre de Gestion et information du Conseil d'Administration du Centre de Gestion du 22 juin 2021, le Centre de Gestion a décidé de donner suite à la proposition d'augmentation tarifaire de 10 % des taux relatifs aux garanties incapacité, invalidité, perte de retraite faisant passer le taux global de 1,34 % à 1,47 % à partir du 1er janvier 2022. Le taux concernant la garantie décès ou perte totale et irréversible d'autonomie reste inchangé à 0,33 %.



Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

26 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 5a

Approbation de l'autorisation de démolition des deux tours Schuman

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 5 octobre
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 5 octobre
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 octobre 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, MM. THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHER, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, informe les membres présents que par courrier du 17 mai 2021, la Préfecture du Haut-Rhin rappelle qu'en application des dispositions de l'article L 443-15-1 du Code de la Construction et de l'Habitation rédigé ainsi :

« Sans préjudice des règles du Code de l'Urbanisme applicables au permis de démolir, un bâtiment à usage d'habitation appartenant à un organisme d'habitations à loyer modéré ne peut être démolé sans l'accord préalable du représentant de l'Etat dans le département, de la commune d'implantation et des garants des prêts. Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions de remboursement des emprunts et des aides de l'Etat en cas de démolition totale ou partielle »,

la délivrance d'une autorisation préfectorale de démolition d'un bâtiment d'habitations appartenant à un bailleur social est soumise à avis du Conseil Municipal.

Depuis plusieurs années, DOMIAL, en partenariat avec les services de la Ville, travaille à la requalification du quartier Schuman. Précédemment, trois tours ont été démolies en 2005 et 2009. En lieu et place, DOMIAL y a réalisé un lotissement dont les constructions sont à présent achevées.

La démolition de ces bâtiments est un préalable indispensable à la poursuite du réaménagement du quartier Schuman.

Un projet de reconstruction est à l'étude et devrait être soumis prochainement à la Ville.

Vu les dispositions du Code de la Construction et de l'Habitation précitées,



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

26 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 5b

Acquisition par la Ville d'une parcelle de terrain située dans le vallon du Steinby appartenant à M. Raymond SCHUFFENECKER

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 5 octobre
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 5 octobre
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 octobre 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, MM. THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHER, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, informe l'assemblée que la parcelle de terrain appartenant à Monsieur Raymond SCHUFFENECKER est cadastrée section 54 n°11 pour une surface de 18,38 ares. Cette parcelle classée en nature de prairie est aujourd'hui colonisée par la forêt.

Situé en fond de vallon, le site présente néanmoins un fort intérêt biologique notamment en raison de la présence du Steinbyrunz.

Par ailleurs, ainsi que le montre le plan ci-dessous, ce terrain est également occupé par la route forestière du Steinby.

Aussi, afin de régulariser cette situation, la Ville a décidé d'acquérir ce terrain. Considérant la faible surface de cette parcelle, la Ville a proposé de l'acquérir en totalité pour le prix de 2 000 €. Le propriétaire a donné son accord par écrit.

Le prix de vente étant en deçà du seuil des valeurs d'acquisition soumises à consultation des domaines, il n'est pas nécessaire de solliciter l'avis du service.



Ville de
Thann

DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

26 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 5c

Modification du Plan Local d'Urbanisme

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 5 octobre
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 5 octobre
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 octobre 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, MM. THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHER, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur Gérard JACOB, adjoint délégué aux travaux et à l'urbanisme, rappelle que le PLU a été arrêté le 12 décembre 2017 après 4 années d'études menées par l'ADAUHR associée au cabinet Ecoscop. Il est entré en vigueur le 22 janvier 2019 après enquête publique.

Depuis 2017, plusieurs projets ont émergé et certaines règles peuvent apparaître trop restrictives. Aussi, il est nécessaire de revoir quelques points.

Il est proposé de confier une mission d'analyse à l'ADAUHR afin d'étudier le fonctionnement actuel du règlement d'urbanisme et de proposer des évolutions. Selon les modifications retenues, il faudra passer par une nouvelle enquête publique.

L'ADAUHR assistera la Ville durant toute la procédure de modification. Le projet de PLU modifié sera présenté à l'ensemble des Personnes Publiques Associées. A l'issue de la procédure, le projet de PLU modifié sera présenté au Conseil Municipal pour être approuvé.

L'ADAUHR étant une structure particulière (Agence Technique Départementale dont la ville est membre), l'étude est réalisée dans le cadre d'une convention. La mission présente un coût prévisionnel de 7 191 € TTC. Des frais supplémentaires viendront s'ajouter selon les procédures administratives (frais d'enquête publique, frais de publication).



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

26 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 5d

Attribution d'une subvention dans le cadre de la politique de soutien à l'opération de ravalement des façades

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 5 octobre
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 5 octobre
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 octobre 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, MM. THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHÉL, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur Charles SCHNEBELEN, conseiller municipal délégué au soutien au développement du commerce et du centre-ville, rappelle que la Ville de Thann apporte actuellement son soutien financier à hauteur de 50 %, taux pris en compte à partir de la date de dépôt du dossier, du montant total des travaux, avec une aide plafonnée à 25 € le mètre carré de façade (fenêtres, encadrements, volets, etc. compris).

L'octroi de cette subvention est conditionné par l'obtention d'une autorisation de travaux et le respect des préconisations du coloriste-conseil et de l'Architecte des Bâtiments de France, partenaires du projet.

Des travaux de ravalement de façades ont fait l'objet d'une déclaration préalable n° 068 334 19 F 0082 pour un dossier en centre-ville au 22 rue de l'Etang.

Monsieur Charles SCHNEBELEN indique que néanmoins, ce dossier a été déposé en 2019, année où le taux était de 30 % et les justificatifs viennent de nous parvenir. Il s'agit du dossier suivant :

- Madame Michèle DIETERICH pour l'immeuble 22 rue de l'Etang, la subvention s'élève à 1 567,50 € pour un coût total des travaux de 5 225 € HT.

Monsieur Charles SCHNEBELEN propose au Conseil Municipal de valider le montant de cette subvention afin de pouvoir procéder au versement de l'aide, après réalisation des travaux et au vu de la facture acquittée.

Les crédits correspondants sont prévus au compte 6574 du budget 2021.



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

26 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 6a

Approbation de la convention d'appel à projets pour un socle numérique dans les écoles élémentaires

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 5 octobre
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 5 octobre
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 octobre 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, MM. THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHÉL, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Madame Claudine FRANÇOIS-WILSER, adjointe déléguée à l'éducation, à la jeunesse, à la santé et au devoir de mémoire, explique cet appel à projets.

Il vise à soutenir la généralisation du numérique éducatif pour l'ensemble des écoles élémentaires qui n'ont pas atteint le socle numérique de base (équipements, ressources, accompagnements).

Son ambition est d'appuyer la transformation numérique des écoles en favorisant la constitution de projets fondés sur trois volets essentiels :

- l'équipement des écoles en matériels et réseaux informatiques,
- les services et ressources numériques,
- l'accompagnement à la prise en main des matériels.

L'aide de l'État est comprise entre 50% et 70% selon la nature de la dépense et le montant engagé par la collectivité.

Le 22 mars dernier, la commune de Thann a répondu à cet appel à projets en demandant une subvention de 44 872 € pour les 3 écoles élémentaires de Thann :

- école du Bungert : 10 260 €
- école du Steinby : 17 273 €
- école du Blosen : 17 339 €

Le 28 mai 2021, nous avons appris que la Ville de Thann a été retenue. La subvention accordée est de 31 347 € avec un reste à charge pour la Ville de 13 525 €.

Pour finaliser l'obtention de la subvention, la Ville de Thann doit signer une convention. Cette procédure est dématérialisée sur « démarches-simplifiées ».



Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

26 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 7a

**Approbation d'une
subvention au
Consistoire Israélite du
Haut-Rhin dans le
cadre de travaux de
mise aux normes
électriques et de
révision de la grille de
clôture de la
Synagogue de Thann**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 5 octobre
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 5 octobre
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 octobre 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, MM. THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN

M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL

Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Madame Marie BAUMIER-GURAK, adjointe déléguée à la culture, au rayonnement et animation de la Ville, au tourisme, aux jumelages et à la communication, rappelle que la synagogue de Thann a été classée au titre des Monuments Historiques par arrêté préfectoral en date du 20 décembre 2016 (synagogue, mikvé, vestiaire, maison du rabbin, ancien cimetière juif).

Le Consistoire Israélite a entrepris depuis plusieurs années des travaux de restauration. Ainsi, en 2019 des travaux ont été réalisés sur le mikvé, la toiture et les vitraux.

Par courrier du 26 avril 2021, le Consistoire Israélite sollicite une participation de la Ville pour des travaux sur le système électrique et sur la grille de l'enceinte. Ces travaux sont importants pour valoriser l'édifice et accueillir les visiteurs dans de bonnes conditions de sécurité.

Ce projet présente un montant de 50 519,83 euros TTC.

La Ville pourrait apporter une aide afin de finaliser le plan de financement. Le consistoire a obtenu une participation de la DRAC (20%) et de la Fondation du Patrimoine (20%). Une participation de la CEA est à confirmer (20 %). La Région n'a pas, pour l'instant, retenu ce dossier. Une nouvelle demande sera déposée.

Les financements obtenus sont les suivants :

- DRAC : 20%	8 419 €
- Fondation du Patrimoine	8 419 €
- Collectivité Européenne d'Alsace	8 419 €

Compte-tenu de l'importance de la préservation de ce patrimoine classé, Madame Marie BAUMIER-GURAK propose d'attribuer une subvention d'un montant de 5 000 €.

VILLE DE THANN



DÉPARTEMENT
DU HAUT-RHIN

Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

26 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 8a

**Attribution d'une
subvention à l'Office
des Sports et des
Loisirs dans le cadre
des animations 2021**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 5 octobre
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 5 octobre
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 octobre 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, MM. THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHEL, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
M. STAEDELIN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière et à la sécurité dans les établissements recevant du public, explique que les animations d'été et d'hiver sont organisées sous l'égide de l'Office des Sports et des Loisirs de Thann (OSL) avec l'appui du service Education/Jeunesse et Sports de la Ville de Thann, qui coordonne l'ensemble des animations.

Il est proposé d'attribuer :

- une subvention d'un montant de 6 500 € à l'OSL correspondant à la participation des enfants thannois aux animations d'été et au fonctionnement général,
- une subvention d'un montant de 1 685 € à l'OSL correspondant à la participation des enfants thannois aux animations d'hiver.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 28 voix pour, M. JACOB s'étant abstenu :

- approuve le versement des subventions d'un montant total de 8 185 € à l'Office des Sports et des Loisirs de Thann,
- autorise Monsieur le Maire ou son représentant à procéder au mandatement.

Pour extrait conforme
Gilbert STOECKEL
Maire de Thann :





Nombre des membres du
Conseil Municipal élus :

29

Nombre des membres en
fonction :

29

Nombre des membres
participant à la séance

26 + 3 procurations

OBJET :

Point n° 8b

**Attribution de
subventions
exceptionnelles à deux
associations suite à des
dégâts des eaux et à un
dégât électrique**

Le maire certifie que cette
délibération a été rendue
exécutoire par affichage à la
porte de la mairie le 5 octobre
2021 et envoi au contrôle de
légalité en date du 5 octobre
2021

Gilbert STOECKEL
Maire de Thann



Cette délibération peut faire
l'objet d'un recours devant le
tribunal administratif pendant
un délai de deux mois à
compter de sa publication et
de sa réception par le
représentant de l'Etat

EXTRAIT

du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 2 octobre 2021

Etaient présents : M. STOECKEL, Mme FRANÇOIS-WILSER, M. VETTER, Mme BAUMIER-GURAK, MM. THIEBAUT, GOEPFERT, Mme HOMRANI, MM. JACOB, SCHMITT, BOCKEL, Mme VISCHER, M. WEINGAERTNER, Mmes LEGRAND, BITSCH, SCHNEIDER, M. MORVAN, Mmes PERY, HALTER, MM. C. SCHNEBELEN, BILGER, Mme BILLIG, M. CHOLAY, Mmes DIET, CALLIGARO, SIZERE, M. E. SCHNEBELEN

Etaient excusés et ont donné procuration :

Mme KEMPF, excusée, a donné procuration à M. MORVAN
M. STAEDLIN, excusé, a donné procuration à M. STOECKEL
Mme TORRENT, excusée, a donné procuration à Mme FRANÇOIS-WILSER

Monsieur Alain GOEPFERT, adjoint délégué aux sports, aux loisirs, à l'état civil, aux élections, au cimetière et à la sécurité dans les établissements recevant du public, expose que deux associations sportives thannoises ont subi des dommages suite à des dysfonctionnements dans les locaux mis à disposition par la Ville :

- le Thann Tennis de Table Club a subi des pertes de matériels suite à des dégâts des eaux au Centre Sportif Fernand Bourger,
- l'UST Athlétisme a subi des pertes alimentaires suite à un dégât électrique au niveau de leur local de rangement au Stade Municipal.

Ces dommages ont engendré des pertes financières pour les deux clubs.

Afin de ne pas pénaliser ces associations dans leur fonctionnement, Monsieur Alain GOEPFERT propose d'attribuer une aide financière de :

- 900,00 € pour l'achat de nouveaux équipements au Thann Tennis de Table Club,
- 136,59 € pour dédommager la perte alimentaire au club de l'UST Athlétisme.

Article 3 - Bulletin municipal

Ces dispositions s'appliquent à tout bulletin d'information générale actuel ou à venir, quelle que soit sa forme (y compris numérique) ou les modalités de sa publication, dès lors qu'il est destiné à la population thannoise et qu'il est publié en tout ou partie sous la direction de la commune.

Dans le cas d'une publication papier du bulletin, la répartition de l'espace d'expression est de 1 page à répartir entre les différents groupes pour chaque contribution écrite.

Les textes seront envoyés au service communication de la mairie dans un délai de 6 semaines avant la publication. Dans tous les cas, le Maire se réserve la possibilité, le cas échéant, de refuser tout texte insultant, diffamant et irrespectueux envers les personnes ou contraires aux dispositions législatives ou réglementaires.

Dans le cas où l'article proposé serait constitutif d'une infraction aux lois et règlements en vigueur et notamment à la loi du 29 juillet 1881 relative à la liberté de la presse ou d'une façon générale, de nature à engager la responsabilité du maire en qualité de directeur de publication, ce dernier pourra soit demander la modification de l'article sous 48 heures, soit le cas échéant, refuser son insertion.

En vue de se prémunir sur d'éventuels délits de presse ou d'autres infractions, le maire ou son représentant, en tant que directeur de publication, pourra avant la parution de l'article, demander à son auteur ou à leurs auteurs d'en modifier la teneur et à défaut ou en cas de refus, se réserver la possibilité de supprimer les propos litigieux.

Article 4 - Local dédié aux conseillers de l'opposition

La demande d'attribution d'un local dédié aux conseillers de l'opposition devra être déposée par écrit auprès du maire qui devra y satisfaire dans un délai de deux mois maximum. Seul le maire est compétent pour cette attribution et la préparation du local. Il est rappelé que cette occupation est gratuite.

Un seul local sera partagé entre les différents groupes et la répartition de l'occupation devra se faire à l'amiable. A défaut, le maire assurera une répartition équitable entre les groupes en fonction de leur importance.

A noter qu'un conseiller d'opposition isolé n'appartenant à aucun groupe dispose également de cette faculté.

Article 5 - Droit à la formation

L'accès au droit à la formation s'exerce dans les conditions fixées par la délibération prise en début de mandat. Chaque élu souhaitant exercer ce droit formule sa demande par écrit auprès du maire.

Article 6 - Intranet communal

L'intranet communal mis à disposition des élus permet la centralisation des données (dossiers et leur avancement, annuaires élus mais aussi agents, textes intangibles, documentation, etc...).

Il a également pour but de faciliter et sécuriser la communication sur divers sujets.

Son accès est sécurisé depuis le site internet de la Ville.

Chaque élu membre du Conseil Municipal peut y avoir accès.

Le Maire en est le directeur de publication et en définit le contenu et les accès.

Chapitre 7 – Dispositions diverses

Article 1 - Modification du règlement intérieur

Le présent règlement peut faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du maire ou d'un tiers des membres en exercice de l'assemblée communale.

Article 2 - Application du règlement

Le présent règlement est applicable au conseil municipal de Thann. Il a été adopté par délibération du conseil municipal du 22 octobre 2020.

CHARTRE DU TELETRAVAIL

PREAMBULE

La Ville de Thann souhaite, aujourd'hui, s'engager dans une démarche de mise en place du télétravail. Cette volonté s'inscrit dans le contexte actuel de la crise sanitaire mais la Ville souhaite par cette démarche également répondre à plusieurs enjeux à savoir :

- **Social** : le télétravail permet un meilleur équilibre entre vie familiale et vie professionnelle. Il favorise l'amélioration des conditions de travail pour les personnes en situation de handicap. Il permet également de limiter la fatigue et les risques inhérents aux déplacements ;
- **Economique** : en limitant les déplacements, le télétravail permet aux agents d'économiser sur le carburant et de mieux gérer leur temps ;
- **Environnemental** : le télétravail réduit les trajets et donc l'émission de gaz à effet de serre. A ce titre, la Ville participe aux enjeux de l'éco-mobilité ;
- **Evolution de la culture managériale** : le télétravail peut concourir à la mise en œuvre de nouvelles méthodes de travail, comprenant une meilleure définition des objectifs de travail, indicateurs d'évaluation, partage régulier sur l'avancée des missions entre les responsables de services et les agents. Enfin, l'agent pourra trouver dans cette nouvelle approche de ses missions des facteurs de motivation et d'intérêt pour son travail.

DEFINITION ET CADRE JURIDIQUE DU TELETRAVAIL

1 - LA DEFINITION DU TELETRAVAIL

Le décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature dispose que « le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux où il est affecté sont réalisées hors de ces locaux en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail peut être organisé au domicile de l'agent, dans un autre lieu privé ou dans tout lieu à usage professionnel.

Un agent peut bénéficier au titre d'une même autorisation de ces différentes possibilités. »